

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juin 2025

N° 20250603DL32

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

OBJET : PROJET DE REBOISEMENT DU TRAVERS D'EN PAGÈS - ONF

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme LANDESSE Corinne (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Patricia TERRAL, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire a présenté au conseil le projet de reboisement du Travers d'En Pagès (Tranche 1), proposé par l'ONF. Sont concernées les parcelles 2, 3 et 4 de la forêt communale, dans le Travers d'En Pagès, à proximité du Désert de Saint Ferréol.

Les travaux de reboisement sont à prévoir sur 4 ans et portent sur une surface de 7,86 ha.

À la lecture du dossier joint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts de :

- **PORTER** le projet de la commune pour les parcelles 2.1, 3.1 et 4.1 sur le volet 1a (peuplements atteints par un phénomène de sécheresse, un ravageur ou un agent pathogène) ;
- **MONTER** le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- **MONTER** le dossier de demande de subvention FNV (France Nation Verte) à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1 500 € HT, qui ne sera facturée qu'à la notification par l'État, de la subvention à la commune ;
- **RÉALISER** la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet, conformément à l'instruction technique France Nation Verte :
 - Moins de 4 ha : 1 500 €, plus 18 % des coûts hors taxe des travaux principaux ;
 - De 4 à 10 ha : 1 500 €, plus 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux ;
 - Plus de 10 ha à 20 ha : 16 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre ;
 - Plus de 20 ha : 14 % des coûts hors taxe des travaux principaux pour la maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Affiché en Mairie le 6 juin 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

